

Les propositions du réseau des Missions Locales pour améliorer les modalités de mise en œuvre du Contrat d'Engagement Jeune.

Comme il s'y était engagé à l'occasion des travaux préparatoires du Contrat d'Engagement Jeune, le réseau des Missions Locales, fort de l'accueil de près de 50 000 jeunes dans le dispositif depuis le 1er mars 2022, a demandé à ses membres de faire remonter des propositions, via les associations régionales des Missions Locales, visant à améliorer et ajuster ses modalités de mises en œuvre au bénéfice de la réussite des parcours des jeunes.

Proposition #1 : Initier une démarche avec l'ANCT, le Ministère du Travail, du Plein Emploi et de l'Insertion et le réseau des Missions Locales pour inciter les acteurs à intervenir également dans les territoires ruraux ou enclavés et trouver des solutions pour une équité d'accès des jeunes aux actions structurantes nécessaires à la réussite des parcours d'accompagnement.

Les Missions Locales agissant dans les territoires ruraux ou enclavés, comme les territoires ultramarins, constatent une insuffisance de l'offre partenariale et de véritables difficultés d'accès aux actions structurantes des jeunes qu'elles accompagnent. En effet, comme souvent, les acteurs et porteurs d'action structurante concentrent leurs actions dans les métropoles, pourtant déjà bien dotés, au détriment des territoires peu denses. Ainsi, ces Missions Locales, contrairement à celles implantées dans les métropoles, ne peuvent s'appuyer sur un écosystème d'acteurs suffisant pour parvenir à atteindre les 15 heures d'activités hebdomadaires prévues dans le cadre du CEJ. Il serait utile de lancer rapidement une démarche collective visant à inciter les acteurs et porteurs d'action structurante à se mobiliser pour ces territoires et organiser la rencontre entre leurs propositions et les jeunes des territoires ruraux ou enclavés.

Proposition #2 : Permettre aux Missions Locales de majorer l'allocation prévue pour les mineurs quand leurs projets d'insertion et d'accès à l'autonomie l'exigent

Les jeunes mineurs accompagnés dans le cadre du CEJ bénéficient désormais d'une allocation minorée à hauteur de 200€ maximum sous conditions de ressources alors qu'ils bénéficiaient du même niveau d'allocation que les majeurs dans le cadre de la Garantie Jeunes. Cette évolution est loin d'être neutre en termes d'impact sur la réussite de leurs parcours. En effet, les jeunes mineurs, notamment dans les territoires ruraux et urbains enclavés, doivent souvent envisager des mobilités, hors de leur territoire de vie, pour accéder à un stage ou des actions structurantes qui ne sont pas accessibles dans leur territoire. L'autre enjeu réside également dans la capacité de l'allocation à couvrir les besoins financiers des jeunes mineurs en situation de logement autonome. Le niveau trop faible de l'allocation ne leur permet pas de financer leur logement le cas échéant et d'envisager sereinement un projet de mobilité dont ils ont pourtant besoin pour réaliser leurs projets d'insertion. Dans ce cas, ces jeunes sont donc condamnés à une double peine : une offre insuffisante sur leur territoire et une impossibilité à prévoir des périodes de mobilité. Aussi, nous pensons plus que nécessaire de prévoir la possibilité, à la main des Missions Locales, de permettre aux jeunes mineurs d'accéder au même niveau d'allocation que leurs pairs majeurs pour soutenir leurs dynamiques d'insertion et d'accès à l'autonomie quand cela s'avère pertinent.

Proposition #3 : Adapter les principes de cumul de l'allocation CEJ à la philosophie et aux objectifs du dispositif concernant les revenus de la Formation Professionnelle, de l'IAE, des contrats aidés et de la prime d'activité.

A contrario de la Garantie Jeunes, un certain nombre de ressources des jeunes durant leur parcours n'est aujourd'hui plus cumulable avec l'allocation. Pour le réseau des Missions Locales et leurs partenaires, il est regrettable de constater que ces choix ont des effets contre-productifs sur les parcours des jeunes et les pratiques d'accompagnement.

Dans nos échanges réguliers avec Régions de France, nous constatons que le choix de mettre fin aux bonus accordés aux jeunes s'engageant dans un parcours de qualification et de formation est largement incompris. En effet, tout le monde s'accorde sur la nécessité pour les jeunes et la compétitivité de notre économie d'investir massivement dans leurs montées en compétence, c'est le sens du Plan massif d'Investissement dans les Compétences. Cependant, nous constatons collectivement un manque d'appétence des jeunes pour la formation professionnelle, le bonus accordé grâce au cumul ne constituait pas en soi un élément de mise en conviction mais de réassurance permettant à des jeunes en situation de précarité de se projeter suffisamment pour s'engager dans un parcours de qualification. Nous constatons également que ce qui est vécu comme un « retour en arrière » par les Régions rendra plus difficile l'interopérabilité des politiques publiques nationales et régionales. Il ne faudrait pas que les Régions aient le sentiment que le Contrat d'Engagement Jeune soit une politique publique qui ne soutient pas, pire qui s'oppose à leurs stratégies de territoire. Il faut en la matière revenir aux modalités de cumul qui étaient à l'œuvre dans la Garantie Jeunes.

Comme nous l'avions déjà indiqué, et cela se confirme, le choix de ne pas aligner le traitement des revenus du travail dans le cadre de l'IAE et des contrats aidés a des impacts majeurs sur leurs mobilisations dans les parcours des jeunes accompagnés. Actuellement, un jeune qui effectuerait quelques heures dans le cadre d'un chantier d'insertion se voit privé de son allocation CEJ. En conséquence, et dans l'intérêt des jeunes, les professionnels des Missions Locales ne peuvent leur proposer ce type d'activités, dont ils ont pourtant besoin, au risque de renforcer leur précarité. Les acteurs de l'IAE et les contrats aidés offrent pourtant des expériences plus qu'utiles aux jeunes les plus éloignés pour leur permettre d'acquérir les savoir-être et savoir-faire nécessaires à leur bonne intégration dans l'emploi. Cela est encore plus dommageable pour les parcours CEJ prévus pour les Jeunes en Rupture. Nous sommes contraints de nous priver collectivement d'une solution dont les jeunes ont absolument besoin dans leurs parcours. Les contrats aidés n'étant pas considérés comme des motifs légitimes de sortie du dispositif allongeant d'autant la durée des parcours, le risque est grand que les Missions Locales ne s'engagent plus autant qu'avant dans la mobilisation de ces opportunités d'emploi pourtant utiles aux parcours des jeunes. Les revenus du travail de l'IAE et des contrats aidés doivent être considérés comme les autres revenus du travail afin d'encourager la mise en action des jeunes et le partenariat essentiel entre acteurs de l'IAE, de l'insertion et les Missions Locales au bénéfice des parcours des jeunes.

Enfin, la question du non cumul entre allocation CEJ et prime d'activité doit être totalement repensée car elle conduit aujourd'hui les Missions Locales à recommander aux jeunes qu'elles accompagnent, dans leurs intérêts, de renoncer à leurs droits à la prime d'activité. Cela va à l'encontre de la mission du réseau des Missions Locales d'être des plateformes d'accès aux droits pour les jeunes et de lutte contre le non-recours. Actuellement, un jeune qui bénéficierait pendant 3 mois de la prime d'activité à hauteur de 85€ par mois devrait renoncer à son allocation de 500€ pour ce faire. Nous ne doutons pas qu'il s'agisse là d'un impensé de la réforme qui doit être rapidement corrigé en permettant le cumul.

Proposition #4 : Calculer l'intensité de l'accompagnement via une moyenne hebdomadaire sur une base mensualisée.

Le calcul de l'intensité des accompagnements s'effectue aujourd'hui sur une base hebdomadaire. Cela conduit à des situations où le contenu d'accompagnement proposé est de moins en moins en pensés à l'aune des besoins du jeune accompagné mais plutôt sur la seule atteinte de cet objectif. Ainsi, certains jeunes qui, sur un mois, auront travaillé ou effectué une PMSMP sur une base de 35 heures hebdomadaires pendant 3 semaines pourraient être considérés comme défaillants car n'ayant pas atteint les 15 heures sur une seule semaine alors même que nous conviendrons tous qu'il s'agit d'un parcours dynamique qui répond bien aux exigences du CEJ. Aussi, afin de corriger cela, il faudrait prendre en compte la mobilisation du jeune sur une base mensualisée pour ne pas le décourager et créer les conditions d'une réelle individualisation des parcours en réponse aux besoins de chaque jeune.

Proposition #5 : Permettre la progressivité de l'intensité de l'accompagnement en début de parcours pour les jeunes les plus éloignés pour lesquels le CEJ Jeunes en Rupture ne serait pas possible ou pertinent.

Pour une partie des jeunes accompagnés par les Missions Locales ayant connu des périodes d'inactivité plus ou moins longues, l'atteinte des 15 heures d'activité en entrée de parcours constitue une réelle difficulté pouvant donner lieu à des refus d'engagement dans le dispositif ou à des abandons précoces. Nous rejoignons ici le constat établi par les associations de lutte contre la pauvreté du manque d'adaptabilité des parcours aux spécificités des jeunes les plus éloignés dans la Garantie Jeunes avec la phase collective qui était proposée en entrée de parcours. Si l'atteinte des 15 heures d'activités hebdomadaires reste l'objectif, le réseau juge essentiel d'apporter une réponse à cette problématique relative à la phase de mobilisation des jeunes les plus éloignés en permettant une entrée en matière progressive en termes d'intensité dans les 2 premiers mois d'accompagnement dont l'objectif sera d'atteindre les 15 heures dès le troisième mois.

Proposition #6 : Permettre la compatibilité entre le PACEA et le CEJ pour plus de fluidité dans les parcours d'accompagnement des jeunes.

Le choix fait de rendre incompatibles le PACEA et le CEJ a abouti à des situations contre-productives pour les dynamiques d'insertion des jeunes et ubuesques d'un point de vue administratif pour les Missions Locales. Cette décision insuffisamment anticipée, d'un point de vue métier et technique, a produit l'effet exactement inverse à ce que voulait renforcer le CEJ : la fluidité des parcours. En effet, pour des raisons techniques, les Missions Locales sont aujourd'hui obligées d'anticiper la clôture des PACEA pour éviter que cela ne soit un obstacle à la mise en paiement des allocations CEJ. En amont d'un parcours CEJ, dans l'interstice, ces jeunes ne sont plus couverts par aucun dispositif et les Missions Locales ne peuvent donc plus mobiliser l'allocation interstitielle prévue dans le cadre du PACEA pour soutenir leurs dynamiques d'insertion pouvant conduire ces jeunes à des situations d'extrême précarité qui remettraient en cause leur engagement futur dans le CEJ. En aval, afin de préserver leurs moyens d'intervention, les Missions Locales doivent à l'issue reconstituer le dossier complet du jeune pour ouvrir un nouveau PACEA alourdissant ainsi considérablement leurs charges administratives. Il faut absolument revenir sur ce principe en permettant leur compatibilité en trouvant une réponse technique qui garantisse la fluidité et l'individualisation des parcours d'accompagnement des jeunes à leurs besoins et fasse disparaître cette charge administrative qui ne comporte aucun intérêt d'un point de vue « métier ».

Proposition #7 : Lancer urgemment une démarche de simplification administrative des démarches des jeunes et des Missions Locales pour libérer du temps d'accompagnement.

L'un des objectifs du CEJ était de profiter des possibilités offertes par le numérique pour s'inscrire dans une démarche de simplification administrative que le réseau des Missions Locales appelait depuis longtemps de ses vœux. Malheureusement, ce nouveau dispositif n'a pas rempli toutes ses promesses en la matière : inflation du nombre et de la durée de conservation des pièces administratives à conserver, multiplication des démarches à mener en l'absence d'un système d'information adapté et complexification du travail des professionnels en l'absence de réponses consolidées à l'ensemble des situations auxquelles ils sont confrontés. En prenant appui sur la direction interministérielle de la transformation publique (DITP), une démarche doit être urgemment lancée pour définir des process et principes adaptés aux contraintes de l'action publique et à la volonté de rendre plus efficient et utile le travail administratif. Tous ces sujets doivent être traités ensemble pour que le CEJ puisse être mis en cohérence avec l'ambition de l'Etat de simplification administrative de la conduite des politiques publiques.